



Règlement intérieur

Préambule :

"Esprits de Vins" est enregistré en préfecture de Saône et Loire sous le numéro 0715005743 et inscrit auprès de la délégation de Bourgogne de l'INSEE au Répertoire des Entreprises et des Établissements (SIRENE) sous le numéro D21066817615 le 27 août 2008, répertorié sous les identifiants SIREN 507 804 201 et SIRET 507 804 201 00014 et inscrit auprès de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Bourgogne en tant que prestataire de formation sous le numéro 26 71 01 82 5 71.

"Esprits-de-Vins" est un centre agréé ou APP (Approved Programme Provider) du WSET® "Wine & Spirit Education Trust" (WSET®), dont le siège est situé au 39-45 Bermondsey Street, à Londres.

Il a pour but d'assurer la préparation pédagogique et l'organisation des examens aux diplômes internationaux des vins et spiritueux proposés par le WSET® : Award in Wines (Level 1), Award in Wines (Level 2), Award in Spirits (Level 2), Award in Wines (Level 3), Diploma in wines (Level 4).

Chaque nouvel inscrit devient membre de l'association pour une année scolaire.

Article 1 : Organisation des cours :

- Les cours sont ouverts à tous sans discrimination de race, sexe, religion ou nationalité.
- Ils sont obligatoires.
- Ils ont lieu en général à la Wine School de Fabrice Sommier. L'accès handicapé est prévu. Une assurance responsabilité civile est souscrite auprès de la MAIF. D'autres lieux peuvent être prévus.
- Les stagiaires se rendent sur le lieu de cours par leurs propres moyens, l'hébergement et les repas sont à leur charge.
- Les cours sont payants et doivent être réglés avant leur début sauf en cas d'accord préalable avec un organisme. Le tarif comprend l'inscription au cours et à l'examen, et la fourniture des livres ou l'accès aux notes téléchargeables. Les tarifs sont consultables dans la **fiche tarifaire**.
- Les formateurs sont tous certified educators (agréés) ou Masters of Wine.
- Le contenu, la durée des cours et les vins dégustés respectent les programmes du WSET, téléchargeables également sur le site <https://www.wsetglobal.com/>

Article 2 : Annulation de stage et absences

- Les stages annulés moins de dix jours avant la date ne sont pas remboursés, mais peuvent être reportés.
- En cas d'annulation plus de dix jours avant le stage, le remboursement est possible. Les frais bancaires éventuels sont à la charge du stagiaire.
- Dans tous les cas la valeur des livres sera déduite du remboursement :
 - Niveau 2 : 100 €
 - Niveau 3 : 150 €
- Pour le niveau 4, les frais d'enregistrement auprès du WSET comme nouveau candidat Diploma et de téléchargement des notes ne sont pas remboursés (500 €).

Article 3 : Examens

- L'inscription à l'examen se fait plusieurs semaines à l'avance. L'examen fait l'objet d'une convocation par mail.
- Le candidat doit fournir une pièce d'identité le jour de l'examen, sinon son accès peut être refusé.
- Tout document écrit est interdit. Les sacs et téléphones doivent être déposés loin du candidat.
- Les retardataires sont admis si personne n'a quitté la salle, ils n'ont pas droit à du temps supplémentaire.
- En cas de fraude, le candidat sera exclu de la salle et un rapport sera envoyé au WSET.
- En cas d'absence à l'examen une fois l'inscription faite, le montant de l'inscription est perdu.
- En cas de contestation des résultats, la réclamation sera transmise au WSET via un formulaire officiel, et facturée au candidat par le WSET.
- En cas d'échec à l'examen, il faut reprendre une inscription payante, les tarifs sont consultables dans la **fiche tarifaire**.